**ARRETE PORTANT OCTROI D’UN TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE**

**de Monsieur *(ou Madame) … , … (Grade)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

**Précisions :**

En vertu de l’ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, est paru le 1er mars 2022 le **code général de la fonction publique**.

L’objectif étant de rendre plus lisible et accessible un statut modernisé pour satisfaire tant les attentes des agents publics que celles des encadrants ou des services des ressources humaines mais aussi, plus largement, des citoyens.

Cette codification dite à droit constant regroupe l'ensemble des dispositions législatives sans les modifier et, à terme, réglementaires (prévue en 2023), applicables aux agents publics, titulaires comme contractuels.

Le code rappelle, ainsi au sein d'un même texte, les droits et devoirs de chacun, employeurs comme agents publics.

Les références juridiques dans les arrêtés sont ainsi modifiées.

**Il appartient désormais de se référer, non plus aux lois statutaires, mais au code général de la fonction publique.**

Le Maire *(ou le Président)* de...

Vu le code du travail, et notamment son article L. 5212-13,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-3, L. 612-4 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

***Pour un fonctionnaire à temps non complet***

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

***Pour un agent public contractuel***

*Vu le décret n °88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

*Vu la délibération n°... du ... fixant les modalités d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité de …,*

Vu l’avis du service de médecine du travail du….

Vu la demande de Monsieur (*ou Madame)* ..., qui souhaite travailler à temps partiel sur la base d’une quotité de temps de travail de ...%, à compter du ...,

Vu les pièces justificatives,

Considérant que Monsieur (*ou Madame)* ... remplit les conditions pour bénéficier d’un temps partiel de droit pour un agent qui relève d’une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail à compter du …,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame)*... est autorisé*(e)* à exercer ses fonctions à temps partiel pour une durée de … *(entre 6 mois et un an)* soit jusqu'au..., sur la base d’une quotité de …% *(50, 60, 70, 80 %)*, soit …. heures hebdomadaires.

Le temps de travail est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel *(mentionner le cadre d’organisation choisi et préciser la répartition des périodes travaillées et non travaillées),*

**Article 2 :**

Pendant cette période, Monsieur *(ou Madame)* ... percevra … *% (50, 60, 70 % ou* *6/7ème dans le cas de services représentant 80% du temps plein*) de son traitement, de l’indemnité de résidence, des primes et indemnités.

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d’enfants à charge,

**Article 3 :**

Pour le calcul de l’ancienneté exigée pour l’avancement d’échelon et de grade, la période pendant laquelle Monsieur *(ou Madame)*..., est autorisé*(e)* à exercer ses fonctions à temps partiel est comptée pour la totalité de sa durée,

*(****Le cas échéant****: sur demande expresse de l’agent CNRACL) :*

*Monsieur (ou Madame)... surcotisera à la CNRACL du … au … sur la base d’un traitement brut indiciaire à temps complet (auquel se rajoute éventuellement la NBI) à raison d’un taux de … %,*

**Article 4 :**

L’autorisation d’assurer le service à temps partiel est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l’issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l’objet d’une demande et d’une décision expresses,

Avant l’expiration de la période en cours, la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d’exercice du temps partiel peut intervenir, sur demande de l’intéressé, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée, ou sans délai pour motif grave apprécié par l’autorité territoriale.

**Article 5 :**

A l’issue de la période de travail à temps partiel Monsieur *(ou Madame)* … est réintégré*(e)* de plein droit dans son emploi à temps plein ou à défaut dans un autre emploi conforme à son statut.

***Si l’agent est contractuel de droit public***

*Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.*

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 7 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 8**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le président)*,